



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : coup de balai - Circulation
interdite - Stationnement interdit -
AVENUE PAUL DEROULEDE
fpg**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0473
EN DATE DU - 5 MAI 2023**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Eric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ;

VU la demande du service propreté de la ville de Vincennes concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation afin de réaliser une opération "coup de balai"

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette intervention en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I - Le 11 mai 2023 de 09h00 à 12h00 AVENUE PAUL DEROULEDE de la rue Defrance jusqu'à la rue de la Bienfaisance :
la circulation est interdite et le stationnement est interdit.**

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités

et de la propreté

' empêché '

Eric BENSOUSSAN

Adjoint au Maire

chargé de l'administration générale,
de la sécurité publique et des affaires patriotiques

